

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-51

## ARRETE DU MAIRE

### ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE GRAVELINOISE DESIGNATION DES MEMBRES

#### 5.3 – Désignation de représentants

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'arrêté n° AG-2026-04 de délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,

Vu les statuts de l'Association "ENTENTE SPORTIVE GRAVELINOISE" et notamment l'article 5 disposant que « Sont membres de droit les personnes désignées par le Maire de la Ville et appartenant à la municipalité de la Ville de Gravelines. Ces membres sont au nombre de cinq comportant obligatoirement le Maire et l'Adjoint élu aux sports ou leurs représentants pendant la durée de leur mandat électif et le Directeur du Pôle "Éducation, Sports, Enfance et Jeunesse, Vie Associative et Citoyenne" (devenu Pôle " Vivre ensemble et Famille ") de la Ville de Gravelines »,

Considérant la nécessité de procéder à ces désignations,

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés pour siéger au sein de l'association Entente Sportive Gravelinoise, pour la durée du mandat :

- Karine VANDERSTRAETEN, en qualité d'Adjointe au Maire Déléguée aux Sports ;
- Christian DEVOS, Adjoint au Maire Délégué ;
- Valérie GENEVET, Adjointe au Maire Déléguée ;
- Anabelle SALA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Philippe LOT, en qualité de Directeur du Pôle " Vivre ensemble et Famille ".

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 27 avril 2026

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 28 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 28 AVR. 2026



Bertrand RINGOT